



Dreux, le 17 août 2018

**LE SOUS PREFET DE
L'ARRONDISSEMENT
DE DREUX**

Pôle Citoyenneté - Sécurité
Affaire suivie par : Mme Joëlle GIROUARD
Tél : 02 37 27 72 00
Fax : 02 37 46 80 72
Mèl : pref-titres-dreux@eure-et-loir.gouv.fr

**Arrêté modificatif n° 2018-30 SP/DREUX
du représentant de la SA OGF « Pompes Funèbres et Marbrerie Pinot-Chubilleau »
1, Rue des Marbriers 28400 NOGENT LE ROTROU**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19 à L 2223-46, R 2223-56 à R 2223-65 et D 2223-34 à D 2223-39 relatifs à l'habilitation funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014220-0009 du 8 août 2014 ;

Vu l'arrêté modificatif n° 16-04-13 du 1^{er} avril 2016 ;

Vu le courrier de la société du 4 juillet 2018 relatif au signalement du changement de représentant ;

Vu l'attestation délivrée par la directrice des ressources humaines en date du 2 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2/2018 en date du 4 janvier 2018, portant délégation de signature au profit de Monsieur Wassim KAMEL, Sous Préfet de l'arrondissement de Dreux ;

AR R E T E

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté modificatif n° 16-04-13 du 1^{er} avril 2016 est modifié comme suit : le nom du représentant de la SA OGF « Pompes Funèbres et Marbrerie Pinot-Chubilleau » sise 1, Rue des Marbriers 28400 NOGENT LE ROTROU, est M. Eric THEVENIN.

Article 2 : Le reste des dispositions de l'arrêté n° 2014220-0009 du 8 août 2014 et de l'arrêté modificatif n° 16-04-13 du 1^{er} avril 2016 sont sans changement.

Article 3 : M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux, M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Nogent le Rotrou, M. le Maire de NOGENT LE ROTROU, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Eure-et-Loir, M. le Délégué Territorial d'Eure-et-Loir de l'Agence Régionale de Santé du Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à M. Eric THEVENIN responsable de la SA OGF « Pompes Funèbres et Marbrerie Pinot-Chubilleau ».

Pour la Préfète,
et par délégation,
Le Sous-préfet

Wassim KAMEL

Délais et voies de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet de recours auprès du Tribunal Administratif : 28, Rue de Bretonnerie 45000 ORLEANS en application des articles R 421-1 et suivants du Code de justice administrative.





Dreux, le 17 août 2018

**LE SOUS PREFET DE
L'ARRONDISSEMENT
DE DREUX**

Pôle Citoyenneté - Sécurité
Affaire suivie par : Mme Joëlle GIROUARD
Tél : 02 37 27 72 00
Fax : 02 37 46 80 72
Mél : pref-titres-dreux@eure-et-loir.gouv.fr

**Arrêté modificatif n° 2018-29 SP/DREUX
du représentant de la SA OGF « Pompes Funèbres Générales »
30, Rue Villette Gâté 28400 NOGENT LE ROTROU**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19 à L 2223-46, R 2223-56 à R 2223-65 et D 2223-34 à D 2223-39 relatifs à l'habilitation funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014220-0001 du 8 août 2014 ;

Vu l'arrêté modificatif n° 16-04-14 du 1^{er} avril 2016 ;

Vu le courrier de la société du 18 juin 2018 relatif au signalement du changement de représentant ;

Vu l'attestation délivrée par la directrice des ressources humaines en date du 2 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2/2018 en date du 4 janvier 2018, portant délégation de signature au profit de Monsieur Wassim KAMEL, Sous Préfet de l'arrondissement de Dreux ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté modificatif n° 16-04-14 du 1^{er} avril 2016 est modifié comme suit : le nom du représentant de la SA OGF « Pompes Funèbres Générales » sise 30, Rue Villette Gâté 28400 NOGENT LE ROTROU, est M. Eric THEVENIN.

Article 2 : Le reste des dispositions de l'arrêté n° 2014220-0001 du 8 août 2014 et de l'arrêté modificatif n° 16-04-14 du 1^{er} avril 2016 sont sans changement.

Article 3 : M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux, M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Nogent le Rotrou, M. le Maire de NOGENT LE ROTROU, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Eure-et-Loir, M. le Délégué Territorial d'Eure-et-Loir de l'Agence Régionale de Santé du Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à M. Eric THEVENIN responsable de la SA OGF « Pompes Funèbres Générales ».

Pour la Préfète,
et par délégation,
Le Sous-préfet

Wassim KAMEL

Délais et voies de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet de recours auprès du Tribunal Administratif : 28, Rue de Bretonnerie 45000 ORLEANS en application des articles R 421-1 et suivants du Code de justice administrative.





Dreux, le 17 août 2018

**LE SOUS PREFET DE
L'ARRONDISSEMENT
DE DREUX**

Pôle Citoyenneté - Sécurité
Affaire suivie par : Mme Joëlle GIROUARD
Tél : 02 37 27 72 00
Fax : 02 37 46 80 72
Mél : pref-titres-dreux@eure-et-loir.gouv.fr

**Arrêté modificatif n° 2018-88 SP/DREUX
du représentant de la SA OGF « Pompes Funèbres Générales »
29, Avenue de Beaucé 28240 LA LOUPE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19 à L 2223-46, R 2223-56 à R 2223-65 et D 2223-34 à D 2223-39 relatifs à l'habilitation funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014220-0003 du 8 août 2014 ;

Vu l'arrêté modificatif n° 16-04-12 du 1^{er} avril 2016 ;

Vu le courrier de la société du 18 juin 2018 relatif au signalement du changement de représentant ;

Vu l'attestation délivrée par la directrice des ressources humaines en date du 2 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2/2018 en date du 4 janvier 2018, portant délégation de signature au profit de Monsieur Wassim KAMEL, Sous Préfet de l'arrondissement de Dreux ;

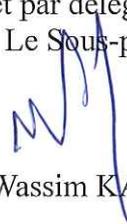
ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté modificatif n° 16-04-12 du 1^{er} avril 2016 est modifié comme suit : le nom du représentant de la SA OGF « Pompes Funèbres Générales » sise 29, Avenue de Beaucé 28240 LA LOUPE, est M. Eric THEVENIN.

Article 2 : Le reste des dispositions de l'arrêté n° 2014220-0003 du 8 août 2014 et de l'arrêté modificatif n° 16-04-12 du 1^{er} avril 2016 sont sans changement.

Article 3 : M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux, M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Nogent le Rotrou, M. le Maire de LA LOUPE, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Eure-et-Loir, M. le Délégué Territorial d'Eure-et-Loir de l'Agence Régionale de Santé du Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à M. Eric THEVENIN responsable de la SA OGF « Pompes Funèbres Générales ».

Pour la Préfète,
et par délégation,
Le Sous-préfet


Wassim KAMEL

Délais et voies de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet de recours auprès du Tribunal Administratif : 28, Rue de Bretonnerie 45000 ORLEANS en application des articles R 421-1 et suivants du Code de justice administrative.





Dreux, le 17 août 2018

**LE SOUS PREFET DE
L'ARRONDISSEMENT
DE DREUX**

Pôle Citoyenneté - Sécurité
Affaire suivie par : Mme Joëlle GIROUARD
Tél : 02 37 27 72 00
Fax : 02 37 46 80 72
Mèl : pref-titres-dreux@eure-et-loir.gouv.fr

**Arrêté n° 2018-32 SP/DREUX
portant abrogation de l'habilitation dans le domaine funéraire
de Mme Nicole LAVERGNE Thanatopracteur située au
12, Rue Rousseau Peschard 28310 NEUVY-EN-BEAUCE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2223-63 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014163-0003 du 12 juin 2014 portant habilitation dans le domaine funéraire de Mme Nicole LAVERGNE Thanatopracteur pour une durée de 6 ans ;

Vu l'annonce légale du 26 janvier 2016 portant radiation du Registre du Commerce et des Sociétés de Mme Nicole LAVERGNE pour cessation d'activité depuis le 31 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2/2018 en date du 4 janvier 2018, portant délégation de signature au profit de Monsieur Wassim KAMEL, Sous Préfet de l'arrondissement de Dreux ;

AR R E T E

Article 1^{er} : L'habilitation dans le domaine funéraire portant le numéro 14.28.083, accordée à Mme Nicole LAVERGNE Thanatopracteur sise 12, Rue Rousseau Peschard 28310 NEUVY-EN-BEAUCE, est abrogée à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux, M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Maire de NEUVY-EN-BEAUCE, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Eure-et-Loir, M. le Délégué Territorial d'Eure-et-Loir de l'Agence Régionale de Santé du Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à Mme Nicole LAVERGNE Thanatopracteur.

Pour la Préfète,
et par délégation,
Le Sous-préfet


Wassim KAMEL

Délais et voies de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet de recours auprès du Tribunal Administratif : 28, Rue de Bretonnerie 45000 ORLEANS en application des articles R 421-1 et suivants du Code de justice administrative.





Dreux, le 17 août 2018

**LE SOUS PREFET DE
L'ARRONDISSEMENT
DE DREUX**

Pôle Citoyenneté - Sécurité
Affaire suivie par : Mme Joëlle GIROUARD
Tél : 02 37 27 72 00
Fax : 02 37 46 80 72
Mél : pref-titres-dreux@eure-et-loir.gouv.fr

**Arrêté n° 2018- 31 SP/DREUX
portant abrogation de l'habilitation dans le domaine funéraire
de la SARL B. DENIZET située au
183, Rue du Boël 28310 LE PUISET**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2223-63 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013116-0004 du 26 avril 2013 portant habilitation dans le domaine funéraire de la SARL B. DENIZET jusqu'au 13 avril 2019 ;

Vu le message du 28 juin 2018 de M. Bertrand DENIZET-BOISSET indiquant l'arrêt de cette entreprise depuis le 31 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2/2018 en date du 4 janvier 2018, portant délégation de signature au profit de Monsieur Wassim KAMEL, Sous Préfet de l'arrondissement de Dreux ;

AR R E T E

Article 1^{er} : L'habilitation dans le domaine funéraire portant le numéro 13.28.109, accordée à M. Bertrand DENIZET-BOISSET gérant de la SARL B.DENIZET sise 183, Rue du Boël 28310 LE PUISET, est abrogée à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux, M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Maire du PUISET, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Eure-et-Loir, M. le Délégué Territorial d'Eure-et-Loir de l'Agence Régionale de Santé du Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à M. Bertrand DENIZET-BOISSET gérant de la SARL B. DENIZET.

Pour la Préfète,
et par délégation,
Le Sous-préfet

Wassim KAMEL

Délais et voies de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet de recours auprès du Tribunal Administratif : 28, Rue de Bretonnerie 45000 ORLEANS en application des articles R 421-1 et suivants du Code de justice administrative.





Dreux, le 17 août 2018

**LE SOUS PREFET DE
L'ARRONDISSEMENT
DE DREUX**

Pôle Citoyenneté - Sécurité
Affaire suivie par : Mme Joëlle GIROUARD
Tél : 02 37 27 72 00
Fax : 02 37 46 80 72
Mèl : pref-titres-dreux@eure-et-loir.gouv.fr

**Arrêté modificatif n° 2018-27 SP/DREUX
du représentant de la SA OGF « Pompes Funèbres et Marbrerie Pinot-Chubilleau »
27, Place du Marché 28330 AUTHON DU PERCHE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19 à L 2223-46, R 2223-56 à R 2223-65 et D 2223-34 à D 2223-39 relatifs à l'habilitation funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014220-0010 du 8 août 2014 ;

Vu l'arrêté modificatif n° 16-04-05 du 1^{er} avril 2016 ;

Vu le courrier de la société du 18 juin 2018 relatif au signalement du changement de représentant ;

Vu l'attestation délivrée par la directrice des ressources humaines en date du 2 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2/2018 en date du 4 janvier 2018, portant délégation de signature au profit de Monsieur Wassim KAMEL, Sous Préfet de l'arrondissement de Dreux ;

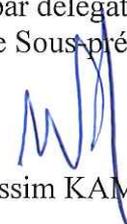
AR R E T E

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté modificatif n° 16-04-05 du 1^{er} avril 2016 est modifié comme suit : le nom du représentant de la SA OGF « Pompes Funèbres et Marbrerie Pinot-Chubilleau » sise 27, Place du Marché 28330 AUTHON DU PERCHE, est M. Eric THEVENIN.

Article 2 : Le reste des dispositions de l'arrêté n° 2014220-0010 du 8 août 2014 et de l'arrêté modificatif n° 16-04-05 du 1^{er} avril 2016 sont sans changement.

Article 3 : M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux, M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Nogent le Rotrou, M. le Maire d'AUTHON DU PERCHE, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Eure-et-Loir, M. le Délégué Territorial d'Eure-et-Loir de l'Agence Régionale de Santé du Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à M. Eric THEVENIN responsable de la SA OGF « Pompes Funèbres et Marbrerie Pinot-Chubilleau ».

Pour la Préfète,
et par délégation,
Le Sous-préfet


Wassim KAMEL

Délais et voies de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet de recours auprès du Tribunal Administratif : 28, Rue de Bretonnerie 45000 ORLEANS en application des articles R 421-1 et suivants du Code de justice administrative.